

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
 4B Sud-Charente  
 Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION : 14 DÉCEMBRE 2018

N°2018-08-25

Conseillers en exercice : 62  
 Conseillers titulaires et suppléants présents : 48  
 Conseillers votants : 46

Dont pouvoirs : 4

Pour : 46  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

L'an 2018 et le 20 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Montmérac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.  
 Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : Mme IDIER Chantal – **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, M. RENAUDIN Vincent, M. DELATTE Benoît, Mme LELIEVRE Dominique, Mme GARD Patricia, M. BUZARD Laurent, M. BOBE Philippe – **BARRET** : M. CHATELIER Dominique – **BECHERESSE** : M. MAURICE Jacky – **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick – **BRIE SOUS BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHANTILLAC** : M. MARRAUD Jean-Luc - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique – **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre – **ETRIAC** : M. MASSE Bernard – **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel – **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc – **SAINT-AULAIS** : M HUNEAU Patrick – **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. FAURE Jean-Marie – **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre – **VIGNOLLES** : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

M. CHAUVIN Thierry (Bécheresse) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoit (Barbezieux)  
 Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)  
 Mme DELPECH de MONTGOLFIER (Barbezieux) a donné pouvoir M. BOBE Philippe (Barbezieux)  
 Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme GARD Patricia (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc), Mme GARNEAU Janine (Chillac), M. GUILLON Jean-Jacques (Guimps), M. PETIT Bernard (Oriolles), M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet), Mme MARTINEAU Françoise (Saint-Félix)

Etaient excusés :

M. PROVOST Jean-Jacques (Barret), M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme SOULARD Annick (Brossac), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), M. HUGUES Jacky (Touvérac).

**N°25 – Objet : Remboursement de frais de personnel du service d'Autorisation du Droit des Sols à la CdC Lavalette Tude Dronne**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président en charge du logement et de l'urbanisme

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'Etat n'assure plus l'instruction des ADS (Autorisation du Droit des Sols) pour les communes faisant partie d'une Communauté de Communes de plus de 10 000 habitants et qui sont dotées :

- d'un PLU (PLUi),
- d'un POS,
- d'une carte communale adoptée ou révisée après le 26 mars 2014.

Afin de pallier ce désengagement, en concertation avec la Communauté de Communes Tude et Dronne, un service instruction des ADS a été mis en place au 1<sup>er</sup> juillet 2015 par la CdC 4B Sud Charente.

La CdC Tude et Dronne ne pouvait légalement pas conventionner avec la CdC4B Sud Charente pour la mise en place de ce service.

Aussi, les communes de la CdC Tude et Dronne concernées par le désengagement de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ont signé une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes 4B Sud Charente.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Etat n'assure plus l'instruction des ADS pour les communes dotées de cartes communales adoptées avant le 26 mars 2014 ainsi que pour les Communes au régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme) mais faisant partie d'une Commune Nouvelle dont l'une des Communes est impactée par le désengagement de l'Etat.

Compte tenu du nombre important de nouvelles communes impactées par le désengagement de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre d'actes à instruire en 2017 devait considérablement augmenter. Le travail d'un seul instructeur des ADS ne devait plus suffire. Il s'avérait en conséquence nécessaire de reconfigurer le service instruction des ADS.

Dans cette optique, le scénario suivant d'évolution a été retenu pour les territoires des CdC Lavalette Tude Dronne et 4 B Sud Charente : maintien d'un service « partagé » à l'échelle des deux CdC.

Ce scénario a nécessité de constituer à terme un service partagé dit « unifié » entre la CdC 4B Sud Charente et la CdC Lavalette Tude Dronne, conformément à l'article L.5111-1-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de mettre en place le nouveau service, la CdC Tude et Dronne a procédé au recrutement d'un agent instructeur.

Aussi, considérant la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des CdC Tude et Dronne et Horte et Lavalette, de la nouvelle organisation des services de cette nouvelle CdC, il n'a pas été possible de créer dès 2017, via le dispositif juridique du service unifié, un service conjoint instruction des ADS entre les CdC Lavalette Tude Dronne et 4 B Sud Charente.

En effet, la mise en place d'un service unifié nécessitait au préalable, que la nouvelle Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, crée un service commun avec chacune de ses communes membres concernées par le désengagement de l'Etat en matière d'instruction du droit des sols.

**Les étapes de la création du service unifié sont en effet les suivantes**

- **étape n°1 : la création d'un service commun** Instruction des ADS **entre la CdC Lavalette Tude Dronne et les communes concernées** par le désengagement de l'Etat en matière d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols

- **étape n°2 : la création d'un service unifié entre les deux CdC (réunion des deux services communs des deux CdC)**

Pour l'ensemble de ces raisons, la convention portant service unifié entre les CdC 4 B Sud Charente et Lavalette Tude Dronne, n'a pu être effective qu'au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Toutefois, durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mars 2018, un agent de la CdC Lavalette Tude Dronne a été affecté au service Instruction des ADS de la CdC 4 B Sud Charente.

Les charges de personnel de cet agent ont été supportées par la CdC Lavalette Tude Dronne alors que la CdC 4 B Sud Charente, dans le cadre des conventions de prestation de service signées avec les communes concernées, en a facturé une partie à ces Communes.

**C'est pourquoi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :**

➤ **que la CdC 4 B Sud Charente rembourse à la CdC Lavalette Tude Dronne les charges de personnel de l'agent Lavalette Tude Dronne affecté au service instruction des ADS, soit le montant suivant (et pour lequel les deux CdC ont donné leur accord) :**

	Base salariale brut chargée	Taux de remboursement en fonction du temps de travail dans le service ADS	Montant à rembourser
Du 1er janvier au 31 octobre 2017	26 028,21	100,00%	26 028,21
Du 1er novembre au 31 décembre 2017	5 222,34	80,00%	4 177,87
Du 1er janvier au 31 mars 2018	7 773,83	77,46%	6 021,61
<b>Total</b>			<b>36 227,69</b>

➤ **de l'autoriser à signer tout document nécessaire à ce remboursement.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président

**Oui cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- approuve la proposition de Monsieur le Président ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

*La dépense sera imputée à l'article 62878 du budget général.*

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-Préfecture le : ... **2.1. DEC. 2018** .....

Publié ou notifié le : ..... **2.1. DEC. 2018** .....

Touvérac, le ..... **2.1. DEC. 2018** .....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 21 décembre 2018

le Président,  
Jacques CHABOT.

Par délégation,  
**François MONTEZIN**  
Directeur



